



67th IFLA Council and General Conference

August 16-25, 2001

Code Number: 068-122-F
Division Number: I
Professional Group: Library and Research Services for Parliaments
Joint Meeting with: -
Meeting Number: 122
Simultaneous Interpretation: Yes

La bibliothèque parlementaire électronique dans le contexte de l'Union européenne

Dick Toornstra
European Parliament¹
Brussels, Belgium

Sommaire:

On crée actuellement, pour l'Union européenne (UE), une bibliothèque parlementaire électronique qui réponde aux besoins créés par un contexte politique en évolution. Cette bibliothèque prend des formes multiples, selon ses vocations : la coopération entre les institutions de l'UE, la coopération entre les parlements des pays de l'UE et les services au Parlement européen même. La mise sur pied de services électroniques représente pour toute bibliothèque un défi sur le plan de la gestion, mais dans le contexte du Parlement européen, ce défi est assorti d'un autre défi consistant, celui-là, à distinguer les services de la bibliothèque du Parlement de ceux des autres bibliothèques dans un environnement hautement concurrentiel. Un cadre pratique a été énoncé aux fins de la différenciation des services, et il est proposé, à titre de stratégie clé, de miser sur des « réseaux d'échange de pratiques.

1. Introduction

Le présent document porte sur une idée consistant à élaborer des services de bibliothèque électronique pour le Parlement européen (PE) plutôt que pour tous les parlements de l'UE, même s'il traite de la question de la coopération interparlementaire à l'échelle de l'UE². Il part du principe que l'expression « bibliothèque électronique » est synonyme de bibliothèque

« numérique » ou « virtuelle », expression désignant elle-même, de façon générale, un service de bibliothèque offrant des documents sur support électronique³.

2. Contexte

2.1. *Le Parlement européen*

Le Parlement européen est élu au suffrage direct par les 370 millions de citoyens de l'UE et a notamment pour rôle d'assurer le processus législatif de l'UE ainsi que de superviser et de contrôler sa branche exécutive. Ses origines remontent aux années 1950, mais il a acquis une très grande importance après l'adoption de la formule du suffrage direct (en 1979) et à la faveur des nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées après la signature de divers traités⁴. Le PE met actuellement sur pied une « bibliothèque parlementaire électronique ». Le contexte dans lequel s'inscrirait cette bibliothèque compte trois grands volets : la conjoncture politique, les facteurs institutionnels et les questions de fonctionnement.

2.2. *La conjoncture politique*

De façon générale, les institutions de l'UE évoluent dans une conjoncture politique positive, si on fait abstraction des doutes que suscite encore parfois leur légitimité⁵. Les problèmes spécifiques à l'UE se compliquent du fait de la faible confiance qu'y récoltent le personnel et les institutions politiques, un phénomène apparemment mondial. On tente de résoudre cette crise de légitimité au moyen, notamment, d'initiatives propres à conférer au PE une plus grande « transparence » : informer les citoyens de ce qui a été réalisé, expliquer les décisions, améliorer la reddition de comptes et favoriser davantage une authentique participation des citoyens au processus⁶. On s'efforce également de démontrer la légitimité du PE aux citoyens en améliorant la qualité de la législation et en faisant de l'information électronique une ressource clé et un moyen privilégié de leur permettre de contribuer au processus. Enfin, les institutions de l'UE comptent conforter leur légitimité en s'efforçant de fonctionner avec plus d'efficacité et d'efficacités. Dans une institution — telle le Parlement européen — dont les principales activités se déroulent en trois endroits situés chacun dans un pays différent et dont les membres travaillent dans quinze pays, les communications électroniques sont essentielles. C'est en raison de tous ces facteurs que le perfectionnement des communications par intranet et Internet est devenu prioritaire pour le Parlement.

2.3. *Les facteurs institutionnels*

La signature des traités d'Amsterdam (en 1997) et de Nice (en 2000) a conféré au Parlement un rôle beaucoup plus prépondérant dans le processus législatif : elle l'a aussi pressé de resserrer encore plus ses liens avec les parlements nationaux. Pour bien faire son travail, le PE doit comprendre les contextes propres à chaque pays et mettre à profit l'expérience de chacun. En revanche, les parlements nationaux peuvent gagner à comprendre le contexte de la législation européenne et à s'inspirer de l'expérience des parlements d'autres pays. D'où la nécessité de plus en plus grande que les parlements nationaux de toute l'UE s'échangent de l'information, un besoin que les médias électroniques peuvent combler avec le plus d'efficacité et d'efficacités.

Les nouveaux traités ont élargi le rôle législatif du Parlement en instaurant la procédure dite de la « codécision ». Les réformes ont également resserré les procédures législatives en imposant des échéances formelles et en obligeant toutes les institutions concernées à pratiquer une gestion plus

stricte. Il est maintenant plus impératif que le Parlement soit informé, et l'information qui lui est destinée doit lui être communiquée dans des délais stricts. L'information sur ses activités et ses positions revêt aussi plus d'importance pour les autres institutions de l'UE. Ici encore, une communication interne et externe rapide et efficace est essentielle.

2.4. Les questions de fonctionnement

Dans les institutions dotées depuis assez longtemps de services de bibliothèque conventionnels, mettre sur pied des services électroniques peut poser des problèmes de transition⁷. Dès que le Parlement offre un service de bibliothèque conventionnel, il est exposé à la « nouvelle économie de l'information »⁸, dans laquelle des actifs « ayant toujours comporté des avantages concurrentiels et empêché l'implantation de nouveaux venus vont devenir des passifs » [surtout lorsqu'ils consistent en information que l'on peut communiquer avec plus d'efficacité et d'efficacité par des moyens électroniques]. Dans ces cas-là,

« la perte d'une partie même infime de sa clientèle au profit de nouveaux canaux de distribution, ou la commercialisation d'un produit haut de gamme sur support électronique peut entraîner la chute de l'entreprise dont les coûts fixes sont élevés.

Ce point est peut-être facile à concevoir, mais les cadres d'entreprises n'en ont pas moins beaucoup de mal à influencer sur ses implications. En effet, dans de nombreux cas, les actifs en question font partie intégrante des principaux produits de l'entreprise. Il est psychologiquement difficile d'abandonner des actifs associés aussi étroitement à l'identité de l'entreprise. Il est difficile, sur le plan stratégique, de rationaliser des actifs assortis de coûts fixes élevés quand autant de consommateurs continuent de préférer la façon de faire traditionnelle. »⁹

Les clients ou autres intervenants peuvent ne pas percevoir, du moins pas d'emblée, la nécessité de modifier l'affectation des ressources documentaires. La gestion « politique » de cette transition sera essentielle à la création de la bibliothèque électronique.

3. Les services d'information du Parlement européen

3.1. Introduction

Le Parlement a trois services d'information : le premier dessert les destinataires de l'extérieur, le second fournit un service de soutien quotidien aux commissions parlementaires, tandis que le troisième assure les services de recherche à long terme et les services principaux de bibliothèque et de documentation. Tous les députés au PE ont accès à l'Internet et ont des attachés de recherche personnels, ce qui leur assure souvent toute l'information supplémentaire dont ils ont besoin. Beaucoup d'entreprises adaptent leurs services d'information aux besoins des députés pour faire leur lobbying. Les divers partis représentés au Parlement financent leurs propres services internes d'information, et leurs pendants nationaux leur fournissent aussi de l'information. Le principal problème des députés est moins l'accès à l'information que l'excès d'information.

3.2. La Direction générale (DG) de la recherche et de la documentation

Cette DG assure ce que ses pairs professionnels appelleraient le service de bibliothèque, de documentation et de recherche du Parlement. Son site intranet donne accès à des ouvrages de référence, à des bases de données externes, au catalogue de la bibliothèque, à des liens Internet

choisis, à de l'information sur les services, à l'annuaire du personnel et à d'autres ressources. Si une « bibliothèque électronique » destinée au Parlement est en train d'émerger, c'est sur ce site qu'elle se trouve, mais elle existe dans un environnement compétitif et quelque peu anarchique.

4. Une bibliothèque commune à toutes les institutions de l'UE?

4.1. EUROLIB

Les bibliothèques des institutions de l'UE et de leurs agences affiliées coopèrent bénévolement par l'intermédiaire d'une organisation appelée EUROLIB¹⁰. La plupart des bibliothèques ont des domaines de spécialisation et des clientèles distincts, mais des sources d'information et des façons de faire communes. Elles peuvent donc partager électroniquement l'information, négocier et acheter par l'intermédiaire de consortiums, mettre leur expertise en commun et travailler en collaboration. On peut voir dans cette coopération pratique l'embryon d'une bibliothèque électronique d'envergure européenne consistant en des éléments d'infrastructure et un contenu communs.

4.2. Une bibliothèque inter-institutionnelle?

Il y a peu de temps, l'idée plus ambitieuse d'une « bibliothèque inter-institutionnelle » intégrée a fait l'objet d'une proposition aux échelons supérieurs. À l'heure actuelle, on songe à une bibliothèque matérielle qui serait sise à Bruxelles et desservirait les trois principales institutions (le Parlement, la Commission et le Conseil des ministres), mais que pourraient consulter le personnel de toutes les institutions de l'UE et peut-être, un jour, le public. Une bibliothèque inter-institutionnelle électronique pourrait répondre, à la manière d'un consortium, à certains des besoins essentiels des institutions en matière de documentation électronique; elle pourrait aussi avoir une certaine utilité en tant que ressource inter-institutionnelle dont les citoyens de l'ensemble de l'UE pourraient avoir l'usage¹¹. L'insistance mise, dans la nouvelle proposition, sur l'existence d'une bibliothèque matérielle trahit le fait que les clients ont une longueur d'avance, dans leur réflexion, sur les professionnels des services électroniques, un problème signalé par Evans & Wurster.

5. Une bibliothèque électronique pour les parlements européens?

On a déjà souligné que l'échange d'information entre parlements constitue un besoin nouveau. À la lumière des conclusions auxquelles sont arrivées les Présidents des parlements nationaux lors d'un congrès tenu en 2000, le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires¹² (ci-après le CERDP) élabore un nouveau concept en matière de service d'information électronique. Ce modèle vise à permettre de suivre plus facilement le progrès de la législation de l'UE et à faciliter l'échange des résultats des recherches et de la documentation sur les questions d'actualité nationales et internationales. L'usage commun du thésaurus Eurovoc et l'élaboration déjà en cours de ParlML (inspiré de XML), qui servira à structurer les documents parlementaires, jettent les bases de l'échange d'information. Le service sera accessible sur le site du CERDP; il servira de centre d'aiguillage entre les parlements européens et permettra de mettre à profit le travail déjà abattu au niveau de l'UE et de créer ou d'intégrer des services à valeur ajoutée, comme la traduction et l'indexage.

6. Élaborer la bibliothèque électronique du Parlement européen

Le PE puise à une foule de sources, internes et externes, d'information électronique, mais avec un bonheur inégal : l'information est excessive, ce qui en complique et en ralentit la consultation. Ce résultat fait ressortir clairement la différence qu'il y a entre un simple service d'information électronique et une « bibliothèque électronique ». Les éléments qui font d'une « bibliothèque » ce qu'elle est sont conventionnels et connus, même s'ils prennent de nouvelles formes¹³.

6.1. Différencier la bibliothèque

Les clients que nous souhaitons surtout conquérir peuvent se procurer de l'information de qualité à d'autres sources – dans la plupart des cas, trop d'information à des sources trop nombreuses. Considérées isolément, ces autres sources peuvent présenter l'avantage d'être plus spécialisées, plus près de la scène des événements, adaptées spécifiquement à un point de vue politique, et ainsi de suite. Pour se tailler une place viable dans un environnement aussi compétitif et « bruyant », la bibliothèque électronique du PE doit présenter un ensemble d'avantages propres à la démarquer nettement des autres sources d'information.

L'« argument publicitaire unique » (USP) qui s'impose le plus pour vendre des services parlementaires devrait être qu'ils sont **apolitiques et servent à soutenir le Parlement dans sa tâche première**. Les autres sources d'information sont politiquement tendancieuses ou desservent des clientèles multiples. Pour les députés au PE, cela signifie que leur bibliothèque électronique devrait être une source d'information sûre et se consacrer sans partage à leurs besoins. C'est à ce coin que devraient être marquées les communications de service et la formation du personnel.

Le service doit offrir de l'information **pertinente**. Il doit donc

1. avoir un personnel de première ligne côtoyant les clients, comprenant exactement leurs besoins et travaillant avec eux et d'autres fournisseurs d'information;
2. faire à un niveau stratégique un « balayage de l'ensemble de l'environnement » pour déceler les questions d'actualité toute récente ou les prévoir avant qu'elles ne se posent;
3. tirer de ces connaissances des produits d'information (générés à l'interne ou trouvés à des sources externes);
4. conférer une valeur ajoutée en triant, en résumant et en analysant l'information – c'est-à-dire en la traitant et en la triant au préalable pour les clients;
5. soumettre l'information à un minimum de traitement par les éditeurs et les supérieurs hiérarchiques – il faut que l'information soit le plus possible conforme à ce que le service sait des clients et de l'environnement;
6. idéalement, se doter de moyens permettant aux clients de déterminer le contenu de l'information et l'organisation du service; pour cela, il peut devoir solliciter des « opinions » personnelles sur certains éléments du site, obtenir de l'information des clients ou se doter des mécanismes habituels de rétroaction des utilisateurs.

Le caractère d'**actualité** de l'information est essentiel. Pour l'assurer, il faut

1. comprendre les exigences des clients et connaître l'environnement;
2. veiller à ce que le personnel reçoive en permanence de l'information à jour (le site Web peut y contribuer);

3. que la direction s'engage à veiller à ce que l'information publiée sur le site soit toujours d'actualité;
4. établir un système de production sur le site qui permette de publier l'information rapidement.

Le service doit être **utile** aux clients. C'est possible

1. si le site est conçu de manière à être simple à utiliser et à ce que l'information soit facile à extraire;
2. si l'accès à l'information est personnalisé ou semi-personnalisé;
3. si le chargement de l'information est rapide (conception simple);
4. si les clients peuvent recevoir immédiatement l'aide d'une personne-ressource, s'ils ont accès à de l'information imprimée et si on peut les aiguiller vers des services spécialisés;
5. si on peut accéder au site de n'importe où (c.-à-d. par l'Internet ou en accédant au réseau de l'extérieur);
6. si le service donne accès aux sources d'information essentielle directement ou au moyen de moteurs de recherche.

L'objectif ultime à viser dans ce dernier cas pourrait être un moteur de recherche intégré permettant d'obtenir des résultats comparables de toutes les sources d'information recommandées au moyen d'une procédure unique. Cet objectif semble constituer l'un des principaux défis qu'il faut relever pour élaborer une bibliothèque électronique. On peut acheter l'accès à de nouvelles sources électroniques d'information et investir dans des outils d'indexage et de catalogage capables de remplacer le personnel habituellement affecté à ces tâches, mais pour que de multiples sources d'information soient aussi pratiques qu'une bibliothèque conventionnelle et que la « bibliothèque électronique » se démarque de la jungle électronique, il faut intégrer les sources d'information pour le client. En plus de créer des difficultés d'ordre technique, cette intégration suscite des problèmes de propriété commerciale et intellectuelle, comme quand il faut, par exemple, combiner l'accès à des sources publiques d'information et l'accès à des sources protégées par des mots de passe ou par des prescriptions de licence spécifiques. Fait intéressant, il se peut, selon certaines recherches citées par Akeroyd, que les clients boudent ce qui semble être l'avantage évident de la recherche intégrée¹⁴.

Le service devrait inculquer à ses utilisateurs le sens de la **copropriété**

1. en organisant le site de manière à ce qu'il reflète et soutienne les « réseaux d'échange de pratiques » actuels et potentiels (voir la section 6.2 ci-après);
2. en donnant une suite rapide et visible à la rétroaction des utilisateurs;
3. en permettant aux utilisateurs de se manifester sur le site (par ex., en publiant leurs observations, en prévoyant de l'espace pour publier de l'information de type « groupe de discussion », en créant des répertoires de connaissances, des profils sur des utilisateurs intéressants, et ainsi de suite);
4. en concevant pour les utilisateurs des activités en mode autonome qui exigent une interaction entre eux et le personnel.

6.2. *Réseaux d'échange de pratiques*

Le « réseau d'échange de pratiques » est un des concepts les plus intéressants du domaine de la gestion des connaissances. En deux mots, il est basé sur la prémisse voulant que « la pratique collective mène à des formes collectives de connaissance, à l'analyse commune et à une

compréhension partagée qui ne se réduit pas au contenu du cerveau de chaque membre d'un groupe ... [le réseau d'échange de pratiques est un] groupe dont les membres partagent leur savoir-faire et leur compréhension des choses – [un] groupe dont les membres doivent travailler ensemble pour pouvoir mettre en pratique leur faculté de décider»¹⁵. On peut voir dans les commissions du Parlement chargées d'examiner des domaines spécifiques le point de convergence à partir duquel les réseaux d'échange de pratiques se propagent; les vecteurs de cette propagation sont le personnel politique, les administrateurs des comités, les spécialistes à l'emploi des groupes politiques, les experts de l'extérieur, les chercheurs des services internes, les documentalistes, et ainsi de suite. De tels réseaux pourraient également exister au niveau interparlementaire. Leur influence au sein du PE et la mesure dans laquelle les bibliothèques ou services de documentation y participent varient beaucoup. Les réseaux d'échange de pratiques sont par définition informels et ne peuvent être créés par voie d'intervention administrative. Les outils et services de la bibliothèque électronique pourraient toutefois servir à faciliter les communications au sein de chaque réseau, à créer un lieu de rencontre où les membres existants de chaque réseau puissent facilement échanger de l'information entre eux et où les membres nouveaux ou potentiels puissent apprendre et faire leur entrée dans le réseau. On peut rendre ce lieu de rencontre inter-réseaux encore plus avantageux en se servant du service qui leur permet de se rencontrer pour leur donner accès à des connaissances formelles (ressources Internet, bases de données, livres, etc.) et à des informations récentes produites par des spécialistes. Orienter les services de la bibliothèque électronique de manière à appuyer les réseaux d'échange de pratiques comporte des avantages importants; en effet,

- la bibliothèque s'aligne sur les principaux travaux et acteurs de l'institution et ce, de façon pratique et visible; cela signifie que le service est pertinent et qu'il le démontre;
- la bibliothèque permet à l'institution de fonctionner mieux dans la mesure où elle enrichit le dialogue dans et entre ses réseaux et où elle contribue à en créer de nouveaux (cet avantage est important dans un organisme multinational dont la composition est relativement passagère);
- le personnel de la bibliothèque pouvant accéder aux réseaux et y participer, il est en mesure de préserver la pertinence et la visibilité des services de bibliothèque en général.

Le Parlement a tenté de soutenir les réseaux d'échange de pratiques en créant des équipes thématiques mixtes auxquelles sont représentés les chercheurs et le CEP et en mettant sur pied de nouveaux services électroniques conçus en fonction des domaines de spécialisation des commissions parlementaires. Au niveau interparlementaire, les parlements nationaux, surtout par l'intermédiaire du CERDP, comptent également offrir un service qui soutiendra les réseaux d'échange existants ou futurs.

7. Conclusion

L'UE a mis du temps à donner suite à l'idée de créer une bibliothèque électronique commune à tous les participants de l'Union, mais le projet est maintenant bien engagé. Si la bibliothèque électronique en est encore à ses premiers balbutiements (Akeroyd), cela signifie qu'en principe, nous en sommes encore à l'une des premières étapes : sera-t-elle bipartite (parlementaire et inter-institutionnelle) ou tripartite (interparlementaire également)? Le volet inter-institutionnel avalera-t-il les deux autres? Quoi qu'il en soit, il est clair que les bibliothèques parlementaires ont des

occasions sans précédent d'enrichir les institutions dont elles émanent. Cet enrichissement découlera des qualités et vertus traditionnelles des bibliothèques, telles la coopération, mais il ne se produira pas sans qu'elles rompent avec la façon dont elles ont toujours affecté leurs ressources jusqu'à maintenant et sans qu'elles appliquent rigoureusement une stratégie de différenciation.

Bibliographie

- Akeroyd, John, « *The management of change in electronic libraries* », FIABB, 66^e congrès général, 2000. (<http://www.ifla.org/IV/ifla66/papers/037-110e.htm>)
- Brown, John Seely, & Duguid, Paul, « *Organising knowledge* », California Management Review, vol. 40, n^o 3, reproduit dans « *Managing Knowledge : Readings Part 1* », Open University, Milton Keynes, 1999.
- « Eurobaromètre », n^o 35, juin 1991, et n^o 53, octobre 2000, Commission européenne, Bruxelles.
- Evans, Philip B., & Wurster, Thomas S., « *Strategy and the new economics of information* », Harvard Business Review, septembre-octobre 1997, p. 71-82.

¹ The opinions expressed in this paper are the sole responsibility of the author and do not necessarily reflect the official position of the European Parliament.

² Le colloque « La bibliothèque électronique dans les parlements » organisé par le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires en novembre 2000 (délibérations non encore publiées) a donné une bonne idée de l'évolution de la situation dans l'ensemble de l'Union européenne. On y a notamment présenté un rapport sur les résultats d'un sondage effectué dans 36 parlements/assemblées législatives d'Europe dont tous avaient des services électroniques, c.-à-d. que tous possédaient un site Internet et 86 % étaient dotés d'un intranet.

³ Pour avoir de l'information générale sur les questions relatives aux bibliothèques électroniques, voir l'article d'Akeroyd.

⁴ On trouve un exposé sur le Parlement européen à http://www.europarl.eu.int/presentation/default_fr.htm

⁵ Les résultats de sondages périodiques effectués auprès des citoyens de l'UE montrent que l'appui au PE a atteint un sommet en 1991 (plus de 72 % des répondants estimaient avantageux d'y être représentés) pour diminuer ensuite de façon assez régulière (jusqu'à 49 % en 2000, soit son niveau de 1981). Dans la tranche d'âge de 25 à 39 ans, il est tombé de 75 % en 1991 à 50 % en 2000, tandis que chez les sondés âgés de 15 à 24 ans, il a fléchi de 73 à 55 % au cours de la même période. (Eurobaromètre, Rapports n^o 35, p. A-12, & n^o 53, p. 53, p. B12).

⁶ Voir, par exemple, l'Article 255 du Traité sur l'UE, Décision 10.7.97 du PE; Décision du Conseil 93/731/CE.

⁷ Voir Akeroyd, pour une analyse pratique de certains d'entre eux.

⁸ Voir l'article d'Evans & Wurster.

⁹ Evans & Wurster, p. 82.

¹⁰ EUROLIB compte actuellement 21 membres, recrutés au sein des institutions et agences de l'UE et d'autres organismes qui oeuvrent à l'échelle européenne et qui traitent l'information européenne.

¹¹ L'idée d'une bibliothèque électronique commune étayant le réseau existant de bibliothèques conventionnelles prend forme, au Royaume-Uni, dans le projet pilote de bibliothèque électronique du Service de santé nationale à l'adresse <http://www.nelh.nhs.uk/>.

¹² Le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires est un organisme coopératif établi en 1977 sous l'égide du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est avant tout un réseau de services de recherche et de bibliothèques parlementaires, mais il emploie aussi d'autres fonctionnaires chargés de collecter et de diffuser l'information. Son but est de faciliter les contacts et les échanges entre les fonctionnaires des parlements qui en sont membres.

¹³ « si on soutient que la bibliothèque conventionnelle contient plus que de simples données, si on la définit comme étant la somme non seulement de sources d'information, mais aussi d'outils de navigation, de méta-bases de données

– tels les catalogues –, de services de soutien personnalisés et d’un environnement convenant à l’échange d’information, on peut affirmer que la bibliothèque numérique n’en est encore qu’à ses premiers balbutiements. »
Akeroyd, p. 1.

¹⁴ Akeroyd, p. 2.

¹⁵ Brown & Duguid, p. 8.